RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Direction des ressources humaines

Arrêté du 13 décembre 2018 instituant des commissions de réforme compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique et solidaire

NOR: TREK1826776A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié relatif au régime de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et notamment son article 23,

Arrête:

Article 1er.

- I. Il est institué auprès du directeur des ressources humaines du secrétariat général du ministère de la transition écologique et solidaire une commission ministérielle de réforme compétente à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, qui sont affectés ou rattachés dans les services ci-après désignés :
- Services dont le siège est à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne ;
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France(DRIEA);
- Centre national des ponts de secours (CNPS);
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA);
- Direction départementale de Seine-et-Marne.

- II. Conformément au II de l'article 23 du décret du 5 octobre 2014 susvisé, la commission instituée au I est composée des personnes suivantes :
- le chef du service où l'ouvrier est affecté, ou son représentant, qui préside la commission ;
- le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, ou son représentant ;
- deux délégués ouvriers, désignés pour trois ans par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de la commission ;
- deux médecins désignés par le président de la commission.

Article 2

Il est institué auprès de chacun des chefs de service désignés ci-après, une commission locale de réforme compétente à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, qui sont affectés ou rattachés dans ces services :

- directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- directions interdépartementales des routes (DIR);
- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL);
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Article 3

Les ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé et affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, sont rattachés à la commission locale de réforme instituée auprès de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

Article 4

Il est institué auprès de chacun des responsables des directions territoriales de Voies navigables de France, une commission locale de réforme pour les ouvriers, affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, et affectés dans ces directions territoriales.

Article 5

Conformément au III de l'article 23 du décret du 5 octobre 2014 susvisé, les commissions instituées aux articles 2, 3 et 4 sont composées des personnes suivantes :

- le chef du service où l'ouvrier est affecté, ou son représentant, qui préside la commission ;
- le directeur départemental des finances publiques du département où l'établissement ou le service est établi, ou son représentant ;
- deux délégués ouvriers, désignés pour trois ans par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de la commission ;
- deux médecins désignés par le président de la commission.

Article 6

Les ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, affectés ou rattachés à une direction départementale des territoires (DDT), à l'exception de la direction départementale des territoires

de Seine-et-Marne, relèvent de la commission locale de réforme instituée auprès du service figurant en annexe A, en fonction de leur département d'affectation.

Article 7

L'arrêté ministériel du 20 octobre 2014 portant création d'une commission centrale de réforme est abrogé.

L'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 portant création de commissions locales de réforme est abrogé.

Article 8

Le directeur des ressources humaines et les chefs de service mentionnés dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

Fait le 13 décembre 2018

Pour le ministre d'Etat et par délégation : Le directeur des ressources humaines,

Jacques CLEMENT

ANNEXE A

DÉPARTEMENT	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION DE RÉFORME		
Ain (01)	DREAL Auvergne Rhône Alpes (ARA)		
Aisne (02)	DREAL Hauts de France (HF)		
Allier (03)	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)		
Alpes de Haute Provence (04)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)		
Hautes-Alpes (05)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)		
Alpes Maritimes (06)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)		
Ardèche (07)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)		
Ardennes (08)	DREAL Grand Est (GE)		
Ariège (09)	DREAL Occitanie		
Aube (10)	DREAL Grand Est (GE)		
Aude (11)	DREAL Occitanie		
Aveyron (12)	DREAL Occitanie		
Bouches-du-Rhône (13)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)		
Calvados (14)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)		
Cantal (15)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)		
Charente (16))	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)		
Charente-Maritime (17)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)		
Cher (18)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)		
Corrèze (19)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)		
Corse-du-Sud (2A)	DREAL Corse		
Haute-Corse (2B)	DREAL Corse		
Côte d'or (21)	DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC)		
·			

DÉPARTEMENT	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION DE RÉFORME		
Côtes d'Armor (22)	DREAL Bretagne		
Cotes d 74fffor (22)	BREATE Broading		
Creuse (23)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)		
Dordogne (24)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)		
Doubs (25)	DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC)		
Drôme (26)	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)		
Eure (27)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)		
Eure-et-Loire (28)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)		
Finistère (29)	DREAL Bretagne		
Gard (30)	DREAL Occitanie		
Haute-Garonne (31)	DREAL Occitanie		
Gers (32)	DREAL Occitanie		
Gironde (33)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)		
Hérault (34)	DREAL Occitanie		
Ille-et-Vilaine (35)	DREAL Bretagne		
Indre (36)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)		
Indre-et-Loire (37)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)		
Isère (38)	DREAL Auvergne Rhône Alpes (ARA)		
Jura (39)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)		
Landes (40)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)		
Loir-et-Cher (41)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)		
Loire (42)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)		

DÉPARTEMENT	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION DE RÉFORME		
Haute-Loire (43)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)		
Loire-Atlantique (44)	DREAL Pays de Loire (PL)		
Loiret (45)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)		
Lot (46)	DREAL Occitanie		
Lot-et-Garonne (47)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)		
Lozère (48)	DREAL Occitanie		
Maine-et-Loire (49)	DREAL Pays de Loire (PL)		
Manche (50)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)		
Marne (51)	DREAL Grand Est (GE)		
Haute-Marne (52)	DREAL Grand Est (GE)		
Mayenne (53)	DREAL Pays de Loire (PL)		
Meurthe-et-Moselle (54)	DREAL Grand Est (GE)		
Meuse (55)	DREAL Grand Est (GE)		
Morbihan (56)	DREAL Bretagne		
Moselle (57)	DREAL Grand Est (GE)		
Nièvre (58)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)		
Nord (59)	DREAL Hauts de France (HF)		
Oise (60)	DREAL Hauts de France (HF)		
Orne (61)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)		
Pas-de-Calais (62)	DREAL Hauts de France (HF)		
Puy de Dôme (63)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)		
Pyrénées-Atlantiques (64)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)		

DÉPARTEMENT	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION DE RÉFORME		
Hautes-Pyrénées (65)	DREAL Occitanie		
Pyrénées-Orientales (66)	DREAL Occitanie		
Bas-Rhin (67)	DREAL Grand Est (GE)		
Haut-Rhin (68)	DREAL Grand Est (GE)		
Rhône (69)	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)		
Haute Saône (70)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)		
Saône-et-Loire (71)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)		
Sarthe (72)	DREAL Pays de Loire (PL)		
Savoie (73)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)		
Haute-Savoie (74)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)		
Seine-Maritime (76)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)		
Deux-Sèvres (79)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)		
Somme (80)	DREAL Hauts de France (HF)		
Tarn (81)	DREAL Occitanie		
Tarn-et-Garonne (82)	DREAL Occitanie		
Var (83)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)		
Vaucluse (84)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)		
Vendée (85)	DREAL Pays de Loire (PL)		
Vienne (86)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)		
Haute-Vienne (87)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)		
Vosges (88)	DREAL Grand Est (GE)		
Yonne (89)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)		

DÉPARTEMENT	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION DE RÉFORME		
Territoire de Belfort (90)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)		